



Prix

Rudolf Strahm

Version originale en allemand

DOI: <https://doi.org/10.33058/seismo.20729.0157>

Première édition: December 2020

Dictionnaire de politique sociale suisse

Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder, Ueli Tecklenburg (dir.)

Publié par : Éditions Seismo, Zurich et Genève

ISBN ePDF 978-2-88351-729-5

ISBN Print 978-2-88351-088-3

Citation conseillée: Strahm, Rudolf. 2020. Prix. dans Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder, Ueli Tecklenburg (dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse*. Zurich : Éditions Seismo, DOI <https://doi.org/10.33058/seismo.20729>.

Le prix est la valeur d'un bien ou d'un service réalisée en échange de celui-ci. On parle de prix lorsque la transaction d'achat/de vente est effectivement effectuée. Il est généralement défini ou convenu en unités monétaires nationales (francs, euros, dollars, etc.) par pièce, par unité de mesure ou par unité de service définie. Dans le commerce de détail, le prix inclut l'emballage et la taxe sur la valeur ajoutée (impôt indirect). Selon l'ordonnance suisse sur l'indication des prix, le prix de détail d'un bien doit être indiqué dans le commerce de détail. Dans les magasins en libre-service, l'impression n'est plus obligatoire, mais le prix doit être inscrit sur le présentoir, dans les rayons du magasin. Les prix de vente indiqués par le-la vendeur-euse sont fermes. Dans le commerce de gros et le commerce de business-to-business (B2B), d'autres définitions de prix usuelles dans le secteur concerné peuvent également être pratiquées, par exemple des prix au catalogue pour un service défini, y compris les taxes, la livraison, le montage et la garantie de service. L'État recense périodiquement les prix dans le commerce de détail (dans l'optique des consommateur-trice-s privé-e-s) et ceux dans le commerce de gros (dans l'optique des revendeur-euse-s, des fabricant-e-s ou des importateur-trice-s). En Suisse, l'Office fédéral de la statistique est responsable des enquêtes sur les prix, du traitement des données, de la pondération et de la publication.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) recense les prix de vente finaux des biens de consommation durables et non durables pour les ménages privés. Les prix relevés sur une base mensuelle (environ 70 000 biens de consommation) sont indexés à partir d'une date de base. Les prix de location (y compris les coûts énergétiques) sont également inclus dans l'IPC, mais ils ne sont pas mis à jour mensuellement. Les primes d'assurance-maladie ne sont pas intégrées à l'IPC, mais les prix des composants sont indiqués sous forme de prix individuels dans le secteur de la santé (médicaments, tarifs des médecins, tarifs hospitaliers, etc.). L'IPC dans son ensemble (pondéré par les prix des différents composants) montre de quel pourcentage les biens de consommation ont augmenté ou diminué par rapport au mois précédent ou à l'année précédente pour un ménage moyen. Lorsque les prix à la consommation (IPC) augmentent, on parle de renchérissement ou d'inflation. Lorsqu'ils baissent temporairement, on parle de renchérissement négatif ou de déflation. Si les prix très volatiles des produits pétroliers et des légumes saisonniers sont exclus de l'indice, on parle de renchérissement de base ou d'inflation de base.

En termes de politique sociale, les prix et l'IPC sont pertinents à bien des égards. Ils sont en lien avec les coûts de la vie et le pouvoir d'achat général. Plus la vie est chère, plus les prix touchent le pouvoir d'achat de la population. Considéré comme un « indice d'entente », c'est-à-dire accepté par les partenaires sociaux, l'IPC a une fonction sociopolitique importante en matière



d'ajustement des salaires au renchérissement des prix (indexation). Pour de nombreuses relations de travail individuelles et collectives, l'ajustement annuel des salaires aux prix est garanti de manière à préserver le pouvoir d'achat des salaires (c'est-à-dire la valeur de l'argent mesurée en biens). La doctrine de l'indexation automatique des salaires, c'est-à-dire l'ajustement total et permanent à l'évolution des prix, a été fortement affaiblie ces dernières années sous la pression des rapports de concurrence.

L'IPC est également un paramètre important dans l'ajustement des prestations sociales, des rentes AVS et des prestations complémentaires (PC) notamment. Les rentes AVS et les PC doivent être périodiquement ajustées à l'évolution des prix et des salaires dans l'ensemble de l'économie (selon la formule : évolution de l'IPC plus évolution des salaires divisées par deux). Cette formule à vocation sociale sert à maintenir le pouvoir d'achat des rentes de vieillesse. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande que les prestations de l'aide sociale soient également ajustées en fonction de l'AVS et des PC. Tous les cantons ne se conforment pas à cette exigence.

L'évolution des prix a également un effet distributif indirect. Si les prix augmentent fortement (inflation), les épargnant-e-s perdent leur pouvoir d'achat réel sur leur épargne, tandis que les débiteur-trice-s peuvent tirer les avantages correspondants du renchérissement. En termes de politique économique, l'autorité la plus importante pour influencer les prix, en particulier dans la lutte contre le renchérissement, est la Banque nationale suisse (BNS). Avec sa politique monétaire, elle peut lutter contre le renchérissement élevé, selon la doctrine actuelle, surtout lorsque l'IPC dépasse 2 % par an.

Selon le modèle de marché présenté dans les manuels d'économie les prix sont basés sur le libre jeu de l'offre et de la demande. Les courbes de l'offre et de la demande y sont présentées par paires prix-quantités. Le prix réel du marché devrait alors se situer à l'intersection des courbes de l'offre et de la demande. Dans la réalité économique, rares sont les prix de marché totalement libres qui remplissent ces conditions. C'est le cas, par exemple, dans le commerce des matières premières, c'est-à-dire avec des marchandises homogènes et comparables. Un grand nombre de prix sont des prix administrés. Ceux-ci sont influencés par le contrôle de l'État ou la taxation, par exemple les prix des lettres postales, de l'électricité, de l'eau, des eaux usées, des chemins de fer, des médicaments, de l'utilisation des cimetières, des produits agricoles. De nombreux prix sont fixés unilatéralement par des fournisseur-euse-s en situation de monopole, par exemple pour la fourniture liée à la prestation d'eau, d'électricité, de transport ferroviaire et de télécommunications fixes. Ils sont aussi souvent déterminés par des entreprises puissantes ou par des accords entre fournisseur-euse-s privé-e-s, tels que les prix du chauffage et du carburant, les produits de marque, les produits importés dans le cadre d'accords d'importation exclusifs (dits ententes verticales). Par ailleurs, les accords sur les prix et sur la concurrence entre fournisseur-euse-s ou entre client-e-s peuvent être combattus en vertu de la législation sur la concurrence. En Suisse, la Commission de la concurrence (COMCO) est chargée de cette tâche, en vertu de la loi sur les cartels. En revanche, dans le cas des prix administrés par l'État et des fournisseur-e-s lié-e-s à des prestations de services (appelés monopoles techniques), la surveillance des prix est prévue par la loi.

Il existe aussi de très graves distorsions de prix dans la réalité économique. En particulier, les prix de livraison de certains biens de consommation importés sont excessifs en comparaison internationale et ce, en raison d'une « surtaxe suisse » appliquée par les fournisseur-e-s étranger-ère-s. On parle de « l'îlot de cherté suisse ». Les détaillant-e-s et grossistes suisses ne peuvent pas acheter certains produits de marque directement auprès du-de la fabricant-e à l'étranger, mais seulement indirectement par l'intermédiaire d'un-e importateur-trice exclusif-ve en Suisse, qui facture des prix d'achat plus élevés. Le problème des prix élevés peut alors être attribué à une restriction de concurrence au niveau des importations (organisations de distribution sélectives). La conséquence en est que la population (surtout à proximité de la frontière) se livre au tourisme d'achat à l'étranger, ce qui est un problème sociopolitique car les consommateur-trice-s profitent différemment de cet avantage en fonction de la distance qui les sépare de la frontière.

Au cours des dernières années, le modèle de la libre fixation des prix en fonction de l'offre et de la demande a été de plus en plus remis en question. Tout d'abord, les prix du marché ne reflètent souvent pas la vérité écologique parce qu'ils ne rendent pas compte des coûts engendrés auprès de personnes externes (ce que l'on appelle les coûts externes), par exemple les coûts de la pollution atmosphérique ou de l'empoisonnement de l'eau. Le débat de plus en plus important sur la durabilité se focalise notamment sur ces coûts, portés principalement par la collectivité, et l'on voit émerger un nombre croissant d'appels en faveur de méthodes de production plus durables, par exemple dans l'agriculture ou l'industrie.

Ensuite, l'économie comportementale (behavioural economics) remet en question, même au niveau théorique, le modèle de concurrence de la libre fixation des prix. Elle tient compte du comportement irrationnel des consommateur-trice-s dû à la



publicité sophistiquée, la manipulation, les comportements grégaires, les réactions de panique, les achats impulsifs, et met en doute la prévalence du comportement rationnel des acheteur-euse-s, comme le suppose le modèle abstrait de l'homo œconomicus dans les manuels.

Références

Kutzner, S., Mäder, U., Knöpfel, C., Heinzmann, C. & Pakoci, D. (2009). Sozialhilfe in der Schweiz : Klassifikation, Integration und Ausschluss von Klienten. Zürich : Rüegger.

Office fédéral de la statistique. Prix, <https://www.bfs.admin.ch>

Office fédéral de la statistique (Éd.) (2018). Indice suisse des prix à la consommation - Pondération 2018. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.